



riedisheim



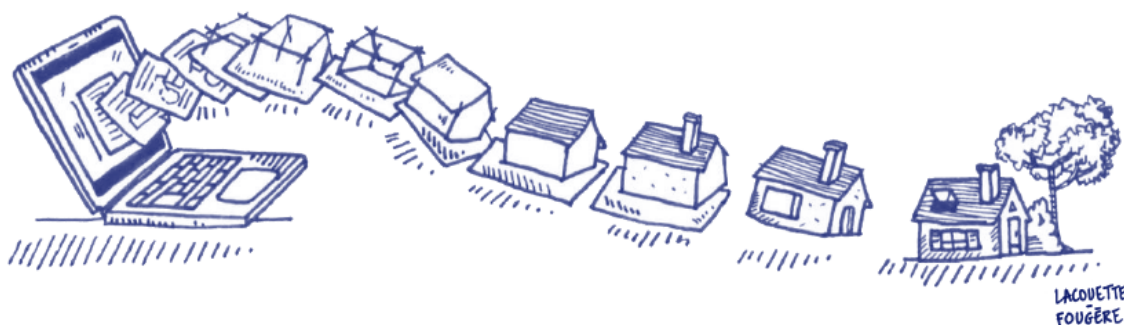
Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de Riedisheim

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE



“ J’ai un projet de travaux...

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c’est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d’argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

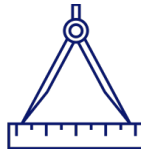
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

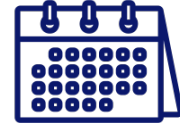
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *J'envoie ma demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée en l'adressant à l'adresse électronique suivante : urbanismesves@riedisheim.fr*
- *Je veille à respecter les conditions de format et de taille de mon dossier indiquées dans les [conditions générales d'utilisation](#)*
- *À réception de votre courriel par nos services, vous recevrez un accusé d'enregistrement électronique (AEE) dans un délai maximum d'un jour. Si vous n'avez pas reçu cet accusé d'enregistrement, nous vous invitons à contacter notre service instructeur (coordonnées en page suivante).*



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



riedisheim



A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.

Mairie de Riedisheim

10 rue du Général de Gaulle

68400 Riedisheim

Tel : [03 89 44 00 50](tel:0389440050)



Document de travail